

## Offre de prévoyance dans la caisse de prévoyance Service public

Etat 1.1.2026

## Le système de planification

La palette de plans modulaires disponibles dans le cadre de la caisse de prévoyance Service Public permet de combiner différents modèles d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse avec le plan de risques souhaité. Sur demande, il est également possible d'établir des plans d'épargne et de risques adaptés à vos besoins particuliers.

### Option: épargne dès 18 ans

Début du processus d'épargne dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire.

### Prévoyance contre le risque

La rente d'invalidité versée à l'âge réglementaire de la retraite AVS est remplacée par une rente de vieillesse. Sur demande, il est possible d'établir des modules de risque adaptés à vos besoins particuliers.

### Répartition des cotisations

La répartition des cotisations entre l'employeur et les employés peut être choisie librement, sachant que l'employeur doit prendre en charge au moins 50% de l'ensemble des cotisations.

### Taux de conversion

Retraite	65 ans	64 ans	63 ans
Taux de conversion	5.30%	5.16%	5.02%

Les prestations minimales légales selon la LPP sont garanties dans tous les cas.

### Déduction de coordination

- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP (2026 = CHF 26'460).
- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP avec prise en compte du taux d'occupation pour les employés à temps partiel.
- Pas de déduction de coordination (le salaire assuré correspond au salaire AVS).
- Il est possible de prévoir une déduction de coordination différente pour le salaire épargne et le salaire risque.

### Libération du paiement des cotisations

En cas de maladie ou d'accident, la libération du paiement des cotisations est incluse après trois mois d'incapacité de travail, sans majoration du taux de cotisation de risque.